



## COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

### CONVOCATIONS

#### **DOSSIER D'APPEL N°14 2022/2023 :**

**Appel Disciplinaire du club de SS ALLINGES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

**Match n°24800393 du 02/04/2023 AMANCY 1 – ALLINGES 1 – SENIORS D1**

Ce dossier sera étudié le jeudi 27 avril 2023 à 18h30 au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

#### **Les arbitres :**

MOREAU Patrick, arbitre centre

RANDU Olivier, arbitre assistant 2

#### **Pour le club de SS ALLINGES :**

Le Président ou son représentant

MARTIN Stéphane, éducateur

PICOT Maxime, capitaine

MEYER Alexandre, joueur n°2

#### **Pour le club de ES AMANCY :**

Le Président ou son représentant

BAULES RIFFAULT Gregory, délégué

MAUDUIT Frederic, délégué

#### **DOSSIER D'APPEL N°15 2022/2023 :**

**Appel Règlementaire du club de FC BREVON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.**

**Match n°248010707 du 09/04/2023 FC BREVON 1 – ANTHY SP 1 – SENIORS D4**

Ce dossier sera étudié le jeudi 27 avril 2023 à 19h30 au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Le Président de la Commission Sportive ou son représentant.



**Pour le club de FC BREVON :**

Le Président ou son représentant

**Pour le club de ANTHY SP :**

Le président ou son représentant

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*